

Le CUI CAE 7h

Un outil pour l'insertion à destination des collectivités locales et des associations



Chef de file de l'insertion, le conseil départemental de la Manche s'engage auprès des collectivités locales et des associations en finançant à 95 % les contrats uniques d'insertion d'une durée de travail de 7h par semaine.

- ▶ Ce dispositif s'adresse à des personnes bénéficiaires du RSA qui ne travaillent pas, qui sont volontaires pour reprendre une activité mais qui ne sont pas encore en mesure d'intégrer un emploi de 20h ou plus.
- ▶ Le CUI 7h est un contrat de six mois renouvelable qui s'adresse en priorité aux personnes qui résident à proximité de l'employeur pour réduire au maximum les problèmes liés à la mobilité.
- ▶ Le CUI 7h va permettre au bénéficiaire du RSA éloigné de l'emploi, de construire un parcours progressif de retour à l'emploi.



Le CUI 7h : un outil d'insertion qui permet à la personne de rompre l'isolement, de développer une image positive d'elle-même et de reprendre confiance. Il permet aussi pour certains d'envisager une insertion professionnelle par le développement et/ou l'acquisition de compétences et connaissances.

- ▶ L'employeur s'engage à désigner un tuteur qui accompagne au quotidien le bénéficiaire dans son travail.
- ▶ Les 7 heures de travail hebdomadaire peuvent être réparties librement en fonction des contraintes et des besoins respectifs de l'employeur et du bénéficiaire de RSA.



CUI CAE 7h

Si vous souhaitez embaucher des bénéficiaires du RSA en CUI 7h, contactez la direction de l'insertion et de l'emploi du conseil départemental de la Manche :

► **La référente des dispositifs aidés :**

Émilie Groult - 02 33 77 78 27

► **ou par mail : CUI@manche.fr**

Vous serez mis en relation avec le référent insertion et emploi de votre canton qui sera à votre disposition pour vous guider dans la démarche d'embauche, définir avec vous les contours du poste, vous proposer des candidats et suivre leur parcours.



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT